

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE DE LA CAISSE DES ECOLES

SEANCE DU 4 DECEMBRE 2023

Nombre de membres élus : 9

En exercice : 9

Qui ont pris part à la délibération : 6

Le 4 décembre 2023, le Comité de la Caisse des Ecoles du Lavandou s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gil BERNARDI,

Présents : Messieurs Gil BERNARDI et Gilles COLLIN, Mesdames Frédérique CERVANTES, Nicole GERBE, Laëtitia SPIEGELS et Myriam BINOIS.

Absents excusés : Mesdames Nathalie JANET, Laurence TOUZE-ROUX et Corinne FERRAND.

Quorum : 5.

Date de la convocation : 27 novembre 2023

N° délibération : 13-2023

MODIFICATION DES MEMBRES DU COMITE

Vu le Code de l'Education Nationale et notamment son article R.212-26,

Vu la délibération du conseil municipal de la Commune du Lavandou en date du 8 juillet 2020, désignant les délégués de la Commune auprès du Comité de la Caisse des Ecoles,

Vu la délibération du Comité de la Caisse des Ecoles en date du 21 septembre 2020 relative à l'installation des membres du comité et à l'élection du vice-président,

Vu le courriel de la Fédération de Parents d'Elèves PEEP en date du 30 novembre 2023,

Considérant les changements intervenus à l'occasion de la rentrée scolaire 2023-2024,

Le Comité de la Caisse des Ecoles est désormais composé comme suit :

- Monsieur Gil BERNARDI, président de droit
- Madame Frédérique CERVANTES, vice-présidente
- Mesdames Nathalie JANET, Nicole GERBE et Laurence TOUZE-ROUX, ainsi que Monsieur Gilles COLLIN, membres élus par le Conseil Municipal en qualité de délégués
- Madame Myriam BINOIS, désignée par l'Inspection de l'Education Nationale

- Madame Nadège PESSOGNELLI, suppléante désignée par l'Education Nationale
- Madame Corinne FERRAND, Directrice de l'Ecole Marc Legouhy
- Madame Laëtitia SPIEGELS, déléguée titulaire de la PEEP
- Madame Julie CUDINI, déléguée suppléante de la PEEP

Le COMITE DE LA CAISSE DES ECOLES DU LAVANDOU
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE avec 6 voix pour

PREND ACTE de la nouvelle composition des membres telle que précédemment listée.

FAIT AU LAVANDOU, les JOUR, MOIS et AN que DESSUS,
POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Président Gil BERNARDI



Date de publication :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Toulon à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture du Var ou date de sa publication.